

Covid-19 : Des professionnels perplexes face aux nouvelles obligations sanitaires

Le couperet est tombé. Lors de son allocution télévisée ce 12 juillet au soir, le Président de la République a pris plusieurs décisions pour pousser les Français et les Françaises à se faire vacciner. Restaurateurs et commerçants appellent à un maintien des aides pour compenser les pertes éventuelles liées à l'obligation du pass sanitaire.

Temps de lecture : minute

13 juillet 2021

La croissance du variant Delta dans les taux de contamination du Covid-19 laisse craindre au gouvernement l'arrivée d'une quatrième vague. Pour tenter d'enrayer ce phénomène, le chef de l'État a décidé de serrer la vis aux personnes non vaccinées. Emmanuel Macron a ainsi estimé que la vaccination était "*l'atout maître*" pour faire face à "*la reprise forte de l'épidémie*" dans "*tous les territoires*" avec le variant Delta, lors de son allocution télévisée du lundi 20 juillet.

En vigueur depuis vendredi dans les lieux recevant plus de 1 000 personnes (stades...) et les discothèques recevant plus de 50 personnes, le pass sanitaire - test Covid négatif, attestation de vaccination ou test prouvant un rétablissement du Covid-19 - sera en vigueur dès le 21 juillet dans les "*lieux de loisirs et de culture*" rassemblant plus de 50 personnes, pour les personnes à partir de 12 ans, a annoncé Emmanuel Macron lundi soir.

Début août, le pass sanitaire sera étendu aux cafés, restaurants, centres

commerciaux; il sera également obligatoire pour voyager en avion, en train ou en autocar effectuant de longs trajets, comme dans les établissements médicaux (hôpitaux, maisons de retraite...) Cette extension à d'autres établissements recevant du public nécessite le vote d'une loi et sa promulgation. *"Seuls les vaccinés et les personnes testées négatives pourront accéder à ces lieux, qu'ils soient d'ailleurs clients, usagers ou salariés"* , a martelé Emmanuel Macron. *"Nous allons étendre au maximum le pass sanitaire pour pousser le maximum d'entre vous à aller vous faire vacciner"* , a-t-il justifié. Selon le ministère des Sports, les salles de sports devraient aussi être concernées par le pass sanitaire à cette date.



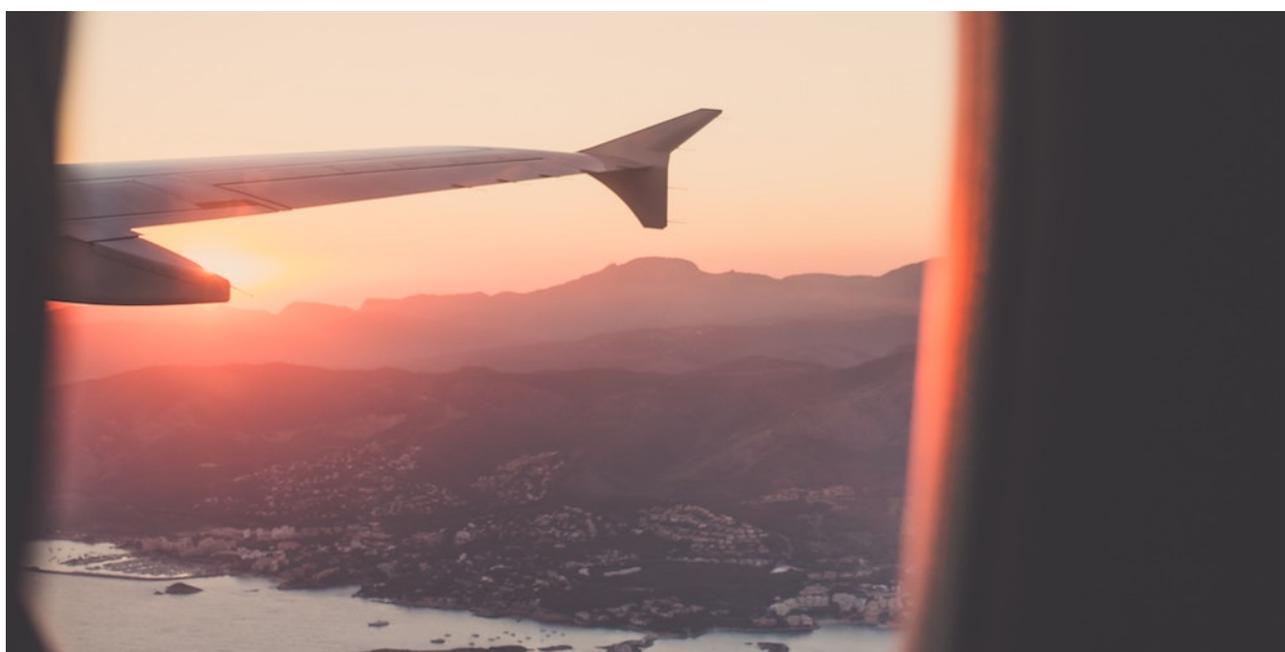
À lire aussi

Covid-19 : la vaccination en entreprise reste possible mais "pose question"

Les professionnels de la restauration et des centres commerciaux, dont clients et employés devront produire un pass sanitaire à partir de début août, oscillaient entre résignation et inquiétude, redoutant une obligation ardue à appliquer et néfaste pour leur chiffre d'affaires.

Des professionnels perplexes

"Nous préférons un pass sanitaire à une fermeture, c'est évident" , a déclaré à l'AFP Catherine Quérard, vice-présidente du syndicat des indépendants du secteur, le GNI. Elle s'interroge toutefois sur les modalités d'application pratiques, les restaurateurs et cafetiers ne souhaitant pas "faire la police" dans leurs établissements. "Comment fera-t-on lorsque dans un groupe de cinq personnes, l'une d'elles n'aura pas de test négatif ou de certificat de vaccination?" , interroge t-elle.



À lire aussi

TousAntiCovid se transforme en "pass sanitaire" le temps d'une expérimentation

Restaurateurs et commerçants s'inquiètent par ailleurs de leur capacité à faire vacciner leur personnel à temps. *"Pour l'instant on ne pouvait pas obliger un salarié à se faire vacciner. On ne sait pas comment les enseignes vont faire pour mener à bien cette vaccination" , a souligné Yohann Petiot. Pour Jacques Creyssel, délégué général de la Fédération du Commerce, le gouvernement doit mettre en place "des camions de vaccination dans nos parkings" pour accélérer la vaccination de salariés.*

"Nos salariés sont jeunes, ils ont une moyenne d'âge de 30 ou 32 ans, on leur avait interdit l'accès à la vaccination jusqu'au 15 juin et là on leur demande d'être vaccinés le 1er août" , a déclaré à l'AFP Hervé Becam, vice président de la principale organisation de l'hôtellerie-restauration, l'Umih. "Il y a quatre semaines entre les deux injections, puis deux semaines le temps d'avoir l'immunité: le compte n'y est pas, ce n'est techniquement pas possible, donc nous demandons un report" , a-t-il poursuivi.

"Il y a quatre semaines entre les deux injections, puis deux semaines le temps d'avoir l'immunité: le compte n'y est pas, ce n'est techniquement pas possible, donc nous demandons un report" , a-t-il poursuivi. À la sortie mardi du conseil des ministres, le porte-parole du gouvernement, Gabriel Attal, a promis que le gouvernement ferait preuve de "souplesse" dans l'application du pass sanitaire pour le personnel des restaurants, cafés et centres commerciaux. Au-delà de cette demande d'un report à début septembre, l'Umih, le GNI, le SNRCT (restauration thématique et commerciale) et le GNC (chaînes hôtelières) souhaitent un maintien des aides, dont la dégressivité d'ici à fin août est programmée.

Le maintien des aides requis

Le principal syndicat de l'hôtellerie restauration, l'Umih, insiste sur la nécessité de voir les aides au secteur, dont la dégressivité est programmée, *"maintenues et proportionnelles à la perte d'activité qui pourrait découler de ces mesures" , a dit à l'AFP Hervé Becam, son vice-président. Yohann Petiot, directeur général de l'Alliance du Commerce, réclame lui aussi des "mesures de compensation", "le temps que la vaccination monte en puissance" . "Nous souhaitons un maintien des aides tant qu'on ne retrouvera pas un fonctionnement normal. Des clients potentiels ne viendront pas parce qu'ils n'ont pas envie de se faire vacciner ou ne sont pas à jour de leur pass sanitaire, ce qui fera baisser la fréquentation" , a estimé M. Becam.*

L'usage du pass sanitaire va être étendu en deux étapes, a annoncé lundi le président Emmanuel Macron, afin d'endiguer une quatrième vague épidémique du très contagieux variant Delta: nécessaire dès le 21 juillet pour fréquenter les "lieux de loisirs et de culture" comme les théâtres et les cinémas, il le sera "début août" pour accéder aux cafés, restaurants -y compris en terrasse-, centres commerciaux, y compris pour le personnel, mais aussi dans les avions, trains ou autocars de longs trajets, ou encore les établissements médicaux. Il sera demandé dans les parcs de loisirs mais pas dans les campings et les résidences de tourisme, excepté dans les parties dédiées à la restauration, a précisé Bercy à l'AFP. Emmanuel Macron a par ailleurs annoncé lundi la vaccination obligatoire pour les personnels soignants et non soignants des hôpitaux, cliniques, Ehpad et maisons de retraite, avec à la clé des "contrôles" et "sanctions" après le 15 septembre. Et *"la question de l'extension du pass sanitaire à d'autres activités encore, cet automne"* sera posée, *"en fonction de l'évolution de la situation"*, a averti le Président de la République.

Les organisations professionnelles des secteurs concernés sont consultées mardi par le ministère de l'Economie: les restaurateurs et hôteliers à 15H30, les commerçants à 17H00, les gérants des salles de sport à 19H00 et ceux des lieux de loisirs et d'attractions à 20H00.